



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25044055

Déposé / Reçu le

27 MARS 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Gref

N° d'entreprise : **0444 513 386**

Nom

(en entier) : **BIOTECH**

(en abrégé) :

Forme légale : **S.R.L.**

Adresse complète du siège : **Avenue Molière 86 - 1190 Forest**

Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de scission

PROJET DE SCISSION

Établi en application de l'article 12:8 du Code des Sociétés et Associations

A l'attention des actionnaires de la S.R.L. BIOTECH

Le présent projet est établi conformément au Code des Sociétés et Associations (CSA) pour une opération assimilée à une scission telle que visée par l'article 12:8 dudit Code.

Art. 12:8. Sont assimilées à la scission:

1° l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une ou plusieurs sociétés, existantes ou qu'elle constitue, moyennant l'attribution aux actionnaires ou actionnaires de la société [1 scindée]1 de parts ou d'actions de la ou des sociétés bénéficiaires [1, de la société scindée ou tant de la ou des sociétés bénéficiaires que de la société scindée,]1 et, le cas échéant, d'une soulte en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des actions ou parts attribuées ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable; (...)

La société BOHEN entend procéder à sa scission en apportant une partie de son activité et de son patrimoine à la société BIOTECH, dans le but que les deux pôles d'activité actuels puissent se développer de manière plus efficace au sein de deux sociétés distinctes qui en feront chacune leur focus prioritaire et leur spécialité.

La société appelée à être scindée a établi le présent projet de scission conformément à l'article 12:59 et suivants du CSA.

1° Sociétés concernées

La société appelée à être scindée : BOHEN S.A.

Son siège social est établi : Avenue Molière 86 à 1190 Bruxelles.

La société est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0455.540.902

Suivant les statuts :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques ayant trait au dépôt, à la gestion et à l'exploitation de droits intellectuels au sens large du terme, tels que : brevets, dessins, modèles, marques, licences, know-how, savoir-faire, etc ... l'énumération qui précède étant exemplative et non limitative. La société peut également investir en recherche et développement.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit pour son compte, soit pour compte de tiers, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment :

-l'achat, la vente, l'exploitation, la location, la mise en valeur, la construction de tous biens immobiliers, ainsi que la location d'immeubles bâtis ou de terrains ;

-la gestion, l'expertise, le placement et le conseil immobiliers ;

-l'exploitation agricole, horticole ou autre de tous biens immobiliers.

La société peut également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés belges ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société peut également effectuer des opérations d'intermédiaires commercial rémunéré à la commission.

Elle peut encore acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties et même une assistance sur le plan de la gestion.

La société peut encore affecter ses biens en garantie pour sûreté d'engagements pris par des tiers.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques commerciales ou industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. »

Au terme de la scission, l'objet social sera réduit aux seules activités de l'immobilier et de la gestion d'entreprises :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers :

-toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment :

•l'achat, la vente, l'exploitation, la location, la mise en valeur, la construction de tous biens immobiliers, ainsi que la location d'immeubles bâtis ou de terrains ;

•la gestion, l'expertise, le placement et le conseil immobiliers ;

•l'exploitation agricole, horticole ou autre de tous biens immobiliers.

-toutes activités de conseil aux entreprises, et de gestion d'entreprises.

La société peut également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés belges ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également effectuer des opérations d'intermédiaires commercial rémunéré à la commission.

Elle peut encore acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties et même une assistance sur le plan de la gestion.

La société peut encore affecter ses biens en garantie pour sûreté d'engagements pris par des tiers.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques commerciales ou industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. »

La société appelée à bénéficier de certains apports issus de la scission partielle : BIOTECH S.R.L.

Son siège social est établi : Avenue Molière 86 à 1190 Bruxelles.

La société est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0444.513.386

Suivant les statuts :

« La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la vente, l'achat, la location, la représentation, la production, la fabrication, la consultance, la guidance et la formation relative à tout ou partie de matériel médical utilisé en orthopédie, dentisterie, ophtalmologie, biomécanique et biotechnique.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Au terme de la scission, l'étendue de l'objet social sera étendu au développement et à l'exploitation de propriété intellectuelle dans le domaine de l'orthopédie :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

-la recherche et le développement, la gestion et l'exploitation de droits intellectuels au sens large du terme, tels que : brevets, dessins, modèles, marques, licences, know-how, savoir-faire, etc. dans le domaine de l'orthopédie

-la vente, l'achat, la location, la représentation, la production, la fabrication, la consultance, la guidance et la formation relative à tout ou partie de matériel médical utilisé en orthopédie.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. »

2° Rapport d'échange

Les actionnaires de la société scindée conserveront leurs actions après la scission, dans la même proportion qu'avant la scission.

En échange du patrimoine apporté à la société bénéficiaire, les actionnaires de la société scindée se verront attribuer des actions de la société bénéficiaire.

Les brevets, marques et i-dépôts transférés à la société bénéficiaire (voir point 9° ci-après) sont estimés sur base du montant investi par la société scindée pour leurs dépôts et renouvellements auprès du Bureau Gevers depuis 2003, tenant compte d'un amortissement économique sur 10 ans. Cela donne :

Montant investi 40.186,19€

-Amortissement -24.236,06€

=Valeur non amortie 15.949,13€

En outre, la société scindée transfère 4.480,29€ en cash à la société bénéficiaire.

Comme les brevets, marques et i-dépôts transférés ont une valeur comptable de zéro euros dans les comptes de la société scindée au 31/12/2024, la valeur comptable des apports est égale au cash transféré soit 4.480,29€. Toutefois, pour les besoins du calcul du rapport d'échange, la valeur économique de la branche d'activité scindée s'élève à 20.429,42€.

Sur base d'une situation intermédiaire établie au 31/12/2024, et tenant compte d'une provision fiscale à prévoir (au taux de 25%), la société BIOTECH dispose de capitaux propres à hauteur de :

Apports, réserves et bénéfice 220.225,14€

-Provision fiscale 2024 -15.930,90€

=Capitaux propres corrigés 204.294,24€

Les apports représentent donc $20.429,42 / 204.294,24 = 10\%$ des capitaux propres de la société bénéficiaire, avant réalisation de l'opération.

Le capital de BIOTECH est représenté par 750 actions. Dès lors, les apports seront rémunérés par l'émission de $750 \times 10\% = 75$ actions BIOTECH nouvelles.

Il n'y aura pas de soulte.

3° / Modalités de remise des actions

Il n'y aura pas de création de nouvelles actions dans la société scindée.

Les actions de la société bénéficiaire seront attribuées aux actionnaires de la société scindée par inscription dans le registre nominatif des actions.

4° / Date de la participation aux bénéfices

Les actions de la société scindée conserveront leur droit existant de participer aux bénéfices.

Les actions de la société bénéficiaire donneront le droit de participer aux bénéfices dès la date effective de la scission, soit le 1/1/2025.

5° / Rétroactivité comptable

Les opérations de la société scindée, relatives aux activités et au patrimoine transféré à la société nouvelle, seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à dater du 1/1/2025.

6° / Droits spéciaux

Sans objet : aucun associé ni autre porteur de titres de la société scindée ne dispose de droits spéciaux.

7° / Emoluments attribués au réviseur d'entreprises chargé de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 du CSA

La mission est confiée à PITON & Cie, Réviseurs d'Entreprises SRL (représentée par Madame Valérie PITON), Voie de l'Air Pur, 56 à 4052 BEAUFAYS.

En application des dispositions prévues à l'article 12:61 et 12:62 du CSA, les actionnaires des sociétés participant à la scission marquent leur accord, à l'unanimité, sur les opérations de scission et se dispensent de demander au réviseur désigné d'établir le rapport sur le rapport d'échange des actions.

Le réviseur sera, toutefois, chargé d'établir le rapport prévu à l'article 5:133 du CSA dans le cadre de la procédure d'apport supplémentaire par apport en nature.

8° / Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration

Aucun avantage n'est attribué aux membres des organes d'administration.

9° / Description et répartition des éléments du patrimoine à transférer à la société bénéficiaire

La société scindée poursuivra et développera l'activité immobilière et l'activité de gestion d'entreprises. Elle conservera donc l'essentiel du patrimoine actif et passif constitué des immeubles, des moyens financiers et des dettes.

En particulier, la société scindée conservera tous les immeubles.

La société bénéficiaire poursuivra et développera l'activité relative à la propriété intellectuelle.

En particulier, la société bénéficiaire recevra :

1/les brevets suivants (déposés, confirmés ou en cours d'analyse) relatifs à la composition d'un corset correctif du rachis :

-Brevet sur le régulateur de pression – dépôt belge 7/8/2008 – échéance 2028

-Brevet sur la structure dorsale permettant de soigner le dos et les lombaires de manière concomitante et différenciée – dépôt belge 4/7/2023

-Brevet sur le tissu permettant l'usage de l'orthèse dans l'eau sans alourdir le dispositif – dépôt belge 4/7/2023

2/les marques déposées suivantes :

-Marque verbale DAUM pour l'orthopédie (classes 10 et 42) – dépôt dans 6 pays (BeNeLux + CH/D/FR) en 2002 (renouvelé chaque année)

-Marque figurative (logo) DAUM – dépôt BeNeLux en 2002 et international (CH-D-FR) en 2008 (renouvelé chaque année)

-Marque figurative (logo) DAUM THE BRACE (en 3 langues : UK/FR/NL) – dépôt BeNeLux en 2022 (renouvelé chaque année).

3/les i-dépôts auprès de MyBOIP suivants :

-Clinique privée – N° 134605 (dépôt 29/11/2021 – échéance 29/11/2026)

-Papier à lettre Daum – N° 138226 (dépôt 5/9/2022 – échéance 5/9/2027)

-Maquette médecin FR-NL – N° 138225 (dépôt 5/9/2022 – échéance 5/9/2027)

-Maquette patient FR-NL – N° 138224 (dépôt 5/9/2022 – échéance 5/9/2027)

-Manuel opérationnel corset Daum – N° 118195 (dépôt 1/7/2019 – échéance 1/7/2029)

-Modèle courrier documents – N° 118564 (dépôt 29/7/2019 – échéance 29/7/2029)

-Marque commerciale « Het DAUM Exoskelet » – N° 1518137 (dépôt 22/1/2025)

-Marque commerciale « The DAUM Exoskelet » – N° 1518139 (dépôt 22/1/2025)

-Marque commerciale « L'exosquelette DAUM » – N° 1518121 (dépôt 22/1/2025)

4/les espèces en compte suivantes :

-4.480,29€ actuellement détenus sur le compte BNPP Fortis n° 001-2902366-08

Un tableau de répartition des actifs et passifs est joint en annexe.

10° / Répartition des actions de la société bénéficiaire aux actionnaires de la société scindée

La société bénéficiaire émettra 75 actions en échange des apports reçus.

Les actionnaires de la société scindée se verront attribuer l'intégralité de ces actions dans la même proportion que les actions qu'ils détiennent dans la société scindée.

Le présent projet sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles et publié par extraits.

Fait à Forest, le 20 mars 2025

Reuwen Daum & Brigitte Maurice, administrateurs

BOHEN S.A.	BOHEN	BOHEN	BIOTECH
COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2024	avant scission	après scission	apport
Actif			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	5 000,00	5 000,00	
Amortissement d'immobilisations incorporelles	-5 000,00	-5 000,00	
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	1 106 421,01	1 106 421,01	0,00
Terrains	250 248,99	250 248,99	
Droits d'enregistrement sur terrains	25 825,00	25 825,00	
Moins-value sur droits d'enregistrement sur terrains	-25 825,00	-25 825,00	
Constructions	1 128 364,45	1 128 364,45	
Amortissement de constructions	-339 677,28	-339 677,28	
Droits d'enregistrement sur constructions	94 475,00	94 475,00	
Réduction de valeur sur droits d'enreg. sur constructions	-26 990,15	-26 990,15	
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE	61 647,86	61 647,86	0,00
Installation des locaux	330 634,77	330 634,77	
Amortissement d'installation	-268 986,91	-268 986,91	
MOBILIER ET MATERIEL ROULANT	0,00	0,00	0,00
Mobilier de bureau	7 013,13	7 013,13	
Amortissement de mobilier	-7 013,13	-7 013,13	
Matériel informatique	7 911,14	7 911,14	
Amortissement de matériel informatique	-7 911,14	-7 911,14	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	49,58	49,58	0,00
Cautions et garanties	49,58	49,58	
CREANCES A MOINS D'UN AN	102 118,76	102 118,76	0,00
Clients	75 341,76	75 341,76	
Révision TVA	6 009,36	6 009,36	
Impôts à récupérer	20 767,64	20 767,64	
VALEURS DISPONIBLES	106 071,51	101 591,22	4 480,29
BNPP Fortis 001-2902366-08	20 742,88	16 262,59	4 480,29
ING 310-1246893-44	84 950,29	84 950,29	
BNPP Fortis 035-5187203-72	378,34	378,34	
COMPTES DE REGULARISATION D'ACTIF	827,07	827,07	0,00
Frais à reporter	827,07	827,07	
TOTAL DE L'ACTIF	1 377 135,79	1 372 655,50	4 480,29

Réservé
au
Moniteur
belge

Passif			
APPORTS DES ASSOCIES	161 229,95	159 975,38	1 254,57
Autres apports indisponibles	161 229,95	159 975,38	1 254,57
RESERVES	414 552,21	411 326,49	3 225,72
Réserves indisponibles	16 123,00	15 997,54	125,46
Réserves immunisées	18 750,00	18 604,10	145,90
Réserves disponibles	246 000,00	244 085,82	1 914,18
Bénéfice reporté	133 679,21	132 639,02	1 040,19
DETTES A PLUS D'UN AN	166 000,00	166 000,00	0,00
C/C Administrateurs	166 000,00	166 000,00	
DETTES A MOINS D'UN AN	635 353,63	635 353,63	0,00
Financement VA	30 000,00	30 000,00	
Financement VA	28 748,13	28 748,13	
Fournisseurs	-47 334,74	-47 334,74	
Factures à recevoir	66 148,35	66 148,35	
TVA Paiements / remboursements	8 237,81	8 237,81	
Précompte mobilier à payer	9 000,00	9 000,00	
Avance Lucas	440 000,00	440 000,00	
C/C Brigitte Maurice	554,08	554,08	
Avance Biotech	100 000,00	100 000,00	
TOTAL DU PASSIF	1 377 135,79	1 372 655,50	4 480,29

Signé : Reuwen Daum & Brigitte Maurice, administrateurs